

France conquérante, chevaleresque, aux idées généreuses, il a fait la France qui a accépté la cordiale entente avec l'Angleterre, qui a payé l'indemnité Prételard, qui a battu des mains à toutes les humiliations qu'on lui faisait subir, qui a courbé tristement la tête et a dévoré tous les affronts. A la soif de la gloire, il a substitué la soif matérielle de l'or; aux principes religieux qui ont fait son honneur, il a substitué les vices effrénés des infâmes jouissances et l'impétié; et aujourd'hui qu'une révolution nouvelle est venue lui faire sentir la loi du talion, le tiers-parti s'avengle encore au point de se croire possible en France; il ne comprend pas que son pouvoir hâtard et inique n'a pas la puissance de résister à la démagogie, et qu'on s'aventure comme celui du socialisme serait la ruine complète de la France. Une fois de plus encore et jusqu'à la ruine complète de la société, viendra-t-il donc compliquer la situation! Trop riche et trop orgueilleusement despotique pour se faire socialiste ne pourra-t-il jamais vaincre cette haine qu'il porte à tout ce qui est au-dessus de lui? Le tiers-parti a trahi et le tiers-parti France dans toutes les crises qu'il a eues à traverser, il l'a vendue tout à tour aux puissances étrangères; il l'a faite le très-humble servante de l'Angleterre, elle qui peut parler si haut quand elle est bien dirigée. Aujourd'hui, par ses exploits et par ses intrigues, il risque de la livrer au joug de la démagogie socialiste, et si Dieu dans sa rigoureuse justice a décidé qu'elle devienne bientôt un pays barbare, le tiers-parti, après avoir amené le régime abrutissant des communistes, la fera rayé du catalogue des nations civilisées. On dit pourtant que le tiers-parti est du grand parti de l'ordre! Quelle monstrueuse facétie!!!

La grande armée parlementaire est rentrée dans son camp. Le petit corps de garde chargé de garder le terrain pendant le repos du corps d'armée est enfin licencié. Pendant que l'armée n'était pas là, ces sentinelles avancées ont bien souvent crié le *qui vive*, le fameux: *pussez au large, prenez garde à vous*, ils n'ont point crié *aux armes!* Et le chef du poste, quand il a rendu compte à l'état-major général, il a pu dire avec vérité: *rien de nouveau!* En effet, il n'y avait rien de nouveau à dire pour les représentants d'un grand peuple. Pouvait-on revenir sur ces petites escouades présidentielles et ministérielles. Non, en vérité cela n'était pas possible en présence du message si rassurant où le système de l'abnégation semble décidément l'emporter sur le système de la persévérance.

Monsieur Jean-Paul-Gaston de Pins, dernier descendant des fameux princes de Gaston de Foix, archevêque *in partibus* d'Anasie, ancien administrateur apostolique de Lyon, a rendu sa belle âme à Dieu samedi dernier 30 novembre, à 8 heures du matin, à l'âge de 86 ans. Toute la population Lyonnaise parle de lui avec amour et tout ce que Lyon renferme d'âmes chrétiennes a pris part au deuil général. Pendant vingt ans que Mgr. Gaston de Pins a administré le vaste diocèse de Lyon, il s'est fait constamment admirer par sa sainteté et sa haute piété. Malade de douceur et de charité angéliques, il s'est constamment attaché tous les cœurs par les plus admirables qualités. Que de fois dans ma jeunesse il m'a béni! et chaque fois que sa bénédiction descendait sur ma tête j'étais pieusement attendri de la physionomie si calme et si sainte du vénérable archevêque. Que n'ai-je le temps avant de clore cette lettre d'entrer dans quelques détails sur une vie si précieuse aux yeux de Dieu. Mais j'espère pouvoir vous envoyer bientôt une petite notice sur la vie du saint prélat. Après la mort du cardinal Fesch, archevêque de Lyon, que des liens de famille avec Napoléon bannissaient de France, il fut grandement question de nommer Mgr de Pins définitivement archevêque de Lyon; mais par diverses considérations, il s'y refusa. En quittant le siège de Lyon il alla s'enfermer à la Grande Chartreuse où il demeura deux ans dans cette solitude; mais les médecins ayant décidé Mgr. à changer de climat et le Pape le lui ayant ordonné, il revint à Lyon, se fixa d'abord à l'ancienne demeure des Chartreux, puis à la maison de la *paix* à côté de Fourvières où il a terminé ses jours. Charge d'années et quoique dans un état d'agonie depuis 3 se-

maines, sa haute piété ne lui permettait pas d'interrompre un seul jour la récitation de son bréviaire, et il s'est offert encore la veille de sa mort d'ouvrir ses lèvres pour dire les vœux et les complies à son heure accoutumée. Loïn de pâlir à l'heure du trépas, son cœur tressaillit de joie dans la ferme confiance de recevoir enfin sa récompense après tant de combats, tant de souffrances endurées surtout dans ses dernières années pour l'amour de Jésus-Christ. Tout ceux qui ont été témoins de la sublime résurrection du saint prélat, de son dévouement, de son courage pendant une si longue carrière, le regarderont comme un des plus beaux modèles des vertus sacerdotales, comme un saint archevêque qui occupera toujours une grande place dans l'histoire de l'église de Lyon. Ses funérailles ont eu lieu le 2 décembre. Un immense concours de fidèles s'était rendu sur le passage du cortège. Tous les prêtres de Lyon, une députation des prêtres du diocèse, une députation des petits et du grand séminaire assistaient à cette funèbre cérémonie. Une foule considérable suivait le convoi qui était fermé par un fort détachement de troupes de ligne. Mgr. le cardinal archevêque a reçu le corps à l'entrée de l'église de Notre-Dame de Fourvières où une grand'messe a été chantée et le cortège s'est remis en marche vers l'église de St. Irénée, où le corps du saint archevêque a été déposé suivant son dernier désir dans le caveau de la chapelle de St. Julien, ancien archevêque de Lyon. Vous vous étonnez, peut-être, monsieur, que de plus grands honneurs n'aient pas été rendus à ces restes mortels; mais sa dernière volonté a été celle-ci: "Après ma mort, mon corps sera porté dans l'église de Fourvières, où les prêtres ordinaires seront chantés et suivies d'une grand'messe, et sans m'arrêter dans aucune autre église, on m'accompagnera de suite dans l'église St. Irénée où l'on déposera mon corps dans mon tombeau que j'ai construit dans ma chapelle de St. Julien que j'ai choisie pour ma sépulture."

Le respect que l'on doit aux dernières volontés de cet illustre mourant, seul a empêché l'autorité ecclésiastique de rendre à ces restes vénérables les honneurs qu'ils auraient dû recevoir dans l'église primatiale. Le 5 décembre, un service solennel a été célébré dans l'église primatiale; Mgr. le cardinal archevêque a été officé. Et le 9, toutes les paroisses du diocèse en ont célébré un.

Le 3 du courant, à 8 heures a été célébrée la messe de la propagation de la foi dans toutes les églises de Lyon; Mgr. Franzoni, archevêque de Turin, a officé dans l'église primatiale au milieu d'un grand concours de fidèles. Vous savez que Lyon est le berceau de cette œuvre si éminemment pieuse.

Les affaires étrangères sont de la haute science, mais elles sont passablement indéchiffrables. L'Autriche et la Prusse se battent-elles, ou ne se battent-elles pas? C'est un tel gâchis, une telle confusion que je déclare pour le moment n'y rien connaître. Le vent change chaque instant; tantôt il est à la guerre tantôt à la paix. Mais on s'attend généralement à une rupture complète entre les deux puissances. Les Anglicans jouent un rôle inqualifiable; j'ai-je mieux garder le silence plutôt que de laisser percer tout mon mépris.

M. L. M. C.

MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, MARDI 31 DECEMBRE 1830.

Première Page: — Correspondance Lyonnaise.

La fête de Noël nous ayant enlevé une portion considérable de temps, il nous a été impossible de mettre sous presse à l'heure ordinaire vendredi. Nous prions bien respectueusement nos abonnés de vouloir prendre cette circonstance en considération.

ORDINATIONS. — Dimanche dernier, dans la Cathédrale, Mgr. l'Evêque de Martyropolis a conféré l'Ordre sacré de la prêtrise à MM. F. A. Jacques dit Duhamel, de l'Ordre de St. Viateur, L. Brunelle, L. J. Martel, M. Duprat, O. Désorcy.

Instruction Publique.

Les arguments du *Journal de Québec* du 21 en réponse à nos propres observations touchant la surintendance de l'instruction élémentaire dans le Bas-Canada, n'ont pas dissipé nos doutes au sujet du système qu'il propose, et, nous le disons franchement, ne nous se blent pas catégoriques. Du reste, l'importance de la question, la nécessité d'une solution exacte, nous font changer d'avis sans peine si la plausibilité des raisonnements vient au secours de la thèse que nous combattons. Nous ne résisterions pas à la conviction qui découlerait de pareille source. En attendant, nous nous faisons un devoir d'indiquer en quoi les remarques du *Journal* nous paraissent peu calculées à produire ce résultat, et nous le citons textuellement à notre tour:

"Les *Mélanges* admettent que les causes d'opposition à l'enseignement, qui se manifestent dans quelques localités, devraient être mûrement étudiées; mais ils ne disent pas que le mode choisi par le surintendant doit conduire à un prompt ou même à un bon résultat tardif et ils ont raison, parce que dans la plupart des cas, il n'obtiendra pas de renseignements ou ne recevra que des renseignements incomplets et insuffisants."

Nous n'avons pas dit, il est vrai, quel résultat nous espérons du mode choisi; mais nous n'en connaissons pas encore de plus propre à atteindre le but en contemplation. Le moyen suggéré est l'enquête sur les lieux; nous apprécions cet expédient comme entraînant à une dépense énorme, et nous sommes à apprendre en quoi consiste la supériorité qu'on veut lui attribuer sur tout autre. Nous pensons que la véracité des attestations transmises vaut bien celle des réponses faites en présence des commissaires-enquêteurs. La probité des personnes interrogées n'est pas exposée à faillir dans un cas plus que dans l'autre. Quant aux déguisements ou aux refus de répondre concertés à l'avance, les mêmes facilités leur seraient acquises dans les deux hypothèses. Il convient aussi de noter que les communications fournies à des commissaires pourraient se ressentir de l'influence des passions et des préjugés locaux au lieu que des renseignements écrits et acheminés en secret par un esprit de système ou de préjugé pent-être, qui dominent leurs procédés et imprimeraient à leurs mesures un caractère de partialité ou d'injustice dans une opération qui demande à la fois du temps, de l'expérience et la plus grande circonspection. La position indépendante d'un fonctionnaire étranger aux influences quelconques, et par là même, désintéressé, ne nous paraît pas susceptible des mêmes inconvénients.

Nous avions soutenu que la position de ministre pourrait influer désavantageusement pour l'éducation sur la charge de surintendant, si ce dernier devait être en même temps un membre du cabinet. Le *Journal* nous répond: "Si le surintendant était comme les juges, indépendant du gouvernement, de l'opinion publique et même de leurs obligations les plus sacrées, nous comprendrions la force des raisons données par les *Mélanges*; mais si cette indépendance n'existe pas et si le surintendant est exposé à subir les influences de la politique parce que le ministre dispose à son gré de sa situation, le raisonnement des *Mélanges* ne vaut plus rien. Le ministre, en le supposant toutefois capable de le faire, influera dans son intérêt, sur les décisions et les actes du surintendant, tout en lui en laissant la responsabilité ostensible et réelle; tandis que, si le surintendant était ministre outre que l'on saurait à qui donner la responsabilité de ses actes, son action serait directe et puissante, prompt et efficace toujours. D'a-

près le raisonnement des *Mélanges*, il ne devrait y avoir aucun département public soumis au contrôle d'un homme politique, sous le prétexte qu'il est exposé à subir les influences du dehors, et il faudrait admettre que le système odieux qui a pesé sur le pays depuis la conquête jusqu'en 1812, est le plus équitable et le mieux adapté à nos besoins."

Nous pensions, et ce sentiment est encore chez nous le même, que le surintendant des écoles est politiquement indépendant du gouvernement. Cela n'est-il pas vrai? Or, si on admet que, d'après le système actuel, ce fonctionnaire est en-dehors du contrôle des influences politiques, il faut bien le reconnaître indépendant sous ce rapport. La commission qu'il tient durant son plaisir, l'assujettit naturellement à l'autorité qui peut la lui ravir pour justes causes, mais ne peut le destituer pour cela même qu'il exerce ses fonctions avec le plus de dévouement et d'impartialité. Telle est sur ce point notre manière de voir, et quelques moments de réflexion feraient ressortir avec évidence plusieurs graves considérations qui la motivent.

Nous n'admettons pas que l'on puisse inférer de notre raisonnement qu'il ne devrait y avoir aucun département public soumis au contrôle d'un homme politique. Non: nous ne sommes pas de cet avis à l'égard de chacun des départements publics; seulement nous ne voudrions pas que tous sans exceptions subissent un pareil contrôle, et l'une de nos exceptions touche à l'office du surintendant des écoles. Nous prions le *Journal* de nous tenir compte de cette distinction.

Lorsqu'il s'agit de donner une base équitable à un système d'administration quelconque, il convient, pensons-nous, de prendre la thèse générale pour guide, abstraction faite des personnes appelées à en effectuer l'application. Ainsi, nous n'avons pas cru que le ministre serait capable d'influencer le surintendant-ministre; nous ne raisonnons que sur le danger et la possibilité de l'emploi d'une influence induite, dans des cas donnés, sous une administration ou sous une autre, dans la succession des ministères qui se remplacent dans l'avenir.

D'après ce qui précède, on ne saurait nous accuser avec justice de reconnaître pour équitable le système odieux qui a pesé sur le pays depuis la conquête jusqu'en 1812. Mais nous devons ajouter que dans le présent système d'éducation, le surintendant offre dans son immobilité même, une garantie de stabilité que n'aurait jamais la chute d'un cabinet ou la retraite des hommes de pouvoir. Un simple regard sur le passé convainquera de ce fait les plus incrédules.

Quant à l'action directe et puissante, prompte et efficace toujours, que le *Journal* attribue au ministre-surintendant en perspective, nous ne pouvons voir dans cette assurance qu'un moyen de décider la question par la question elle-même, en d'autres termes, une pétition de principes.

Nous aurions à proposer d'autres objections que nous considérons être de quelque importance contre l'idée mise au jour sur la matière que nous discutons; car nous n'admettrons pas de suite qu'il puisse être sans inconvénients de déléguer les fonctions de surintendant à deux ministres à la fois dont l'un serait le ministre surintendant est, et l'autre ministre surintendant ouest. Nous sommes d'ailleurs persuadés que l'administration des Ecoles, pour être efficace, doit occuper exclusivement le fonctionnaire qui en est chargé, et nous croyons qu'il est encore l'expérience vient à l'appui de notre observation. Enfin, la question économique est certainement un côté sérieux du système; sous ce rapport, la multiplicité des surintendants ne serait pas, selon nous, il s'en faut, bénéfique au compte de contribuables qui, comme nous l'avons fait remarquer déjà, se plaignent de ce qu'ils ont à débours et présentement. Nous remettons à un autre jour à donner quelque développement à ces idées, s'il est nécessaire, devant aujourd'hui nous restreindre à cet aperçu de notre objet.

Retraite de M. Merritt.

On lit dans le *Globe* de Toronto: "Nous apprenons que l'hon. W. H. Merritt

est démis de sa charge de Commissaire en Chef des Travaux Publics en renonçant à son siège dans le cabinet Provincial. On prévoyait depuis quelque temps que M. Merritt arriverait à prendre ce parti, vu que ses plans financiers ne pouvaient nullement s'adapter à la politique avancée de l'administration; et nous croyons que la retraite de cet honorable Monsieur ne résulte que de ce seul fait. Nous sommes heureux d'apprendre que M. Merritt s'éloigne du cabinet dans les meilleurs rapports d'amitié avec ses collègues, et qu'il doit continuer à remplir dans son département les devoirs de la charge qu'il vient d'abandonner, jusqu'à ce que certaines affaires importantes liées aux Travaux Publics et actuellement en progrès, soient terminées."

Les Juges et le Barreau de Québec.

Nous recevons par nos échanges de Québec, communication des procédés subséquents du barreau de l'ancienne capitale après la retraite solennelle qu'il fit en corps du lieu des séances judiciaires le 21 décembre au matin.

Le même jour, 21 décembre, au sortir de l'audience, les membres du barreau se rassemblèrent incessamment dans le lieu ordinaire des réunions. Ils décidèrent de nommer un comité au balottage, pour la rédaction d'un rapport sur l'événement du jour, et préparer des résolutions conformes aux sentiments du barreau. A cet effet la réunion fut ajournée à 2 heures de l'après-midi du même jour. A l'heure indiquée, les avocats dont les noms suivent étaient retournés à la chambre des délibérations:

Chas. Panet, Ecr. Bâtonnier, Hon. R. E. Caron, C. R. Hon. F. W. Primrose, C. R. W. McCord, C. R., Chabot, O. Stuart, D. Ross, A. Stuart, Drolet, Chambers, Pentland, Andrews, Secretan, Anderson, Lemieux, Gauthier, Ross, D. A. Langevin, Ahern, Soulard, Campbell, Cannon, J. A. Lemoine, Vanvoovos, Tessier, U. J. Cannon, J. Evanturelle, Langlois, Hudson, Légaré, Arnold, Casgrain, Holt, Daly, Perrault, Pope, Burroughs, J. Irvine, Maguire, Lamondou, Faucher, Chauveau, Delagrave, Tascheran, Angers, Crémazie, Jones, Allen, Belleau, Rheanne, Baillargé, Rich, Malouin, Fournier, Bossé, Légaré, P. DeGuisse, Lelièvre, Cauchon, Austin, Cairns, O'Farrell, Mackenneyer, Thos. McConl, Vict. Tessier.

Le comité présenta son rapport exprimant en substance:

1^o Que le 20 février dernier, le Barreau de Québec députa cinq de ses membres auprès des Juges afin de communiquer avec eux sur la promulgation des nouvelles formes de procédure et celle d'un nouveau tarif d'honoraires concernant les avocats, les shériffs et les protonotaires, dans la vue de rendre ces modifications également équitables pour le public et pour le Barreau;

2^o Que cette députation ayant reçu avis qu'il ne serait fait aucune altération aux règles de pratique non plus qu'au tarif, sans que le Barreau n'en fût préalablement informé, le Barreau s'en était reposé sur la foi de cette assurance, dans l'attente non-seulement d'un règlement juste à son égard, mais aussi comptant sur la courtoisie ordinairement en usage, et particulièrement sur celle qui doit mutuellement entretenir l'une envers l'autre l'administration judiciaire et le Barreau;

3^o Que cette promesse fut partiellement exécutée par la communication faite au Barreau des règles de pratiques; mais, d'un autre côté, méconnu, en ce que le projet de tarif avait été construit à sa connaissance.

La suite de ce rapport contenant une récapitulation de faits déjà connus, nous nous dispensons de le résumer entièrement, pour en venir aux résolutions annexées au rapport.

Ces résolutions passent le blame sur les Juges pour n'avoir pas réduit les droits de Greffe sur les procédures comme ils l'auraient dû faire, puisque la loi récente de judiciaire a désintéressé les protonotaires en les limitant à un appointement fixe; cette omission, disent les résolutions, constituant "un oubli de devoir ainsi qu'un manque d'attention aux intérêts des justiciables," et les rendant à leur tour justiciables de l'opinion publique "tant pour leurs actes que pour leurs omissions" (act égard). Elles censurent également l'augmentation des émolu-

mande une personne qui s'appelle Jean le Colporteur. Je suis parti, arrivé je ne sais comment, mais enfin me voilà, et voici la bagne. C'est bien cela, dit Henri, c'est cette bagne que j'ai remise moi-même à la supérieure... Ma sœur!... menacée d'un danger... de la mort peut-être... Baptistin, cours, prépare deux chevaux, prends tes pistolets, j'ai les miens, tu viendras avec moi. Il est trop tard, peut-être, Mon Dieu! dit le vieillard... Mon père, répondit Henri, l'éclair va moins vite que n'ira à Orange. Moi aussi... dit le vieillard. Un cheval, des armes... Cet homme avec ses paroles de malédiction... de vengeance, m'épouvante. Y pensez-vous, mon père? J'ai de la force, Henri. Mon père!... mon père!... vos forces trahiraient votre courage. Mais songez-y, mon fils, jusqu'à ton retour je ne vivrais pas... Il me semblait voir ma fille morte... assassinée... Et toi... toi aussi Henri... Je veux partir... entends-tu bien? je veux partir. Mon père!... mon père!... voyez comme vos membres tremblent... vos yeux sont pâles... vos yeux se ferment... En effet le vieillard s'affaiblissait, et sa tête plus livide que celle d'un mort se renversait en arrière. Tu as raison, Henri, murmura le marquis de Savernay d'une voix éteinte. Pars... salue... Jeanne. Que Dieu te bénisse, et te

soit en aide. Puis le vieillard tomba lourdement sur son lit. Petit-Pierre était toujours dans la chambre. Baptistin entra, portant le manteau du comte de Savernay, ainsi qu'un long couteau de chasse. Les chevaux sont prêts, monsieur le Comte. Partons... partons!... dit le jeune homme après avoir serré les deux mains de son père et l'avoir embrassé. Connaissez-vous la route de traverse? dit Pierre. Non. Eh bien! donnez-moi un cheval, je vous y conduira. Mais tu es épuisé de fatigue, pauvre enfant, une si longue route... Qu'importe... je connais des chemins que vous ne connaissez point et qui empêcheront que nul vous voie. Eh bien! viens donc, cher enfant; j'accepte... Ton nom? Petit-Pierre. Je ne l'oublierai pas. Où te retrouverai-je? Partout où sera dame Ursule. Elle a recueilli l'orphelin, l'orphelin ne la quittera jamais. Quelque chose me dit qu'une femme a besoin du bras d'un homme pour la protéger. Et je serai un homme bientôt. Partons vite, dit Henri d'une voix comprimée. Dans deux jours, mon père, je serai de retour... Et le comte sortit avec Baptistin et Petit-Pierre. A l'entrée du corridor il trouva un homme qui était appuyé contre le mur et attendait.

Cet homme était le compagnon de Baptistin, serviteur aussi dévoué que lui; il s'appelait Crépeaux. Mon père est seul, Crépeaux, lui dit le jeune homme; tu sais que tu dois le faire tuer avant qu'on entre dans sa chambre. Je le sais, monsieur le comte, répondit tranquillement celui-ci en s'inclinant. Quelques instants après, on entendit le galop des trois chevaux, dont le bruit s'affaiblissait peu à peu, puis s'éteignit entièrement. Dieu les protégé, dit tout bas le vieux gentilhomme en joignant les mains. Pendant que le fils du marquis de Savernay courait vers Orange, de terribles scènes se passaient au couvent de Notre-Dame de Bon Secours. Ma chère enfant, avait dit la supérieure en prenant à part Mlle Jeanne de Savernay, je ne veux pas vous effrayer par des craintes exagérées, mais cette responsabilité si grande qui pèse sur moi, m'épouvante à chaque instant. Vous le savez, votre père me de ces noms auxquels les révolutionnaires ne pardonnent pas; de vagues bruits sont venus jusqu'à moi dans cette humble retraite. Mon père court quelque danger! s'écria Jeanne remplie d'épouvante... il est mort peut-être! Calmez votre effroi, cher enfant, je n'ai pas de si cruelles nouvelles à vous dire. C'est de vous qu'il s'agit. Il se passe dans la ville quelque chose qui m'inquiète, on parle d'arrestation. D'arrestation! interrompit la jeune fille. Ecoutez-moi jusqu'au bout, reprit la mère Ursule d'une voix douce et calme, mais dans

laquelle perçait une nuance d'autorité; je vous disais que l'on parlait d'arrestation, voilà tout ce que je sais. Je viens d'envoyer au marquis de Savernay un exprès afin de l'avertir de mes craintes et du désir que j'aurais de vous savoir près de lui. Après demain au plus tard il viendra vous chercher; mais en attendant peut-être jusqu'au moindre danger, j'ai pensé qu'il était plus prudent de vous confier à la garde d'une femme qui a toute ma confiance et toute mon estime. Préparez-vous donc à partir et fidez-vous à moi pour ce qui peut assurer votre repos jusqu'au jour où je vous mettrai entre les mains de votre père. La jeune fille eut bien voulu faire quelques questions, mais telle était l'autorité sans contrôle de la supérieure sur le couvent, qu'elle n'osa pas prononcer une seule parole et qu'elle inclina la tête. La mère Ursule lui prit la main et l'attira tendrement à elle: Ayez foi en Dieu, il n'abandonnera jamais ceux qui croient en lui... Soudain il se fit dans l'intérieur du couvent, d'ordinaire si calme et si silencieux, un bruit inaccoutumé de pas et de voix confuses; malgré elle, la mère Ursule tressaillit, et la jeune fille devint tout à coup pâle et immobile, écouta ce mouvement étrange qui venait la glacer au cœur. Au même instant, la sœur tourière et une sœur converse entrèrent le visage décomposé, et tremblant de tous leurs membres. La supérieure avait retrouvé toute la sérénité de sa figure austère et digne: Qu'y a-t-il

donc, mes sœurs? dit-elle d'une voix ferme et sans trace d'émotion. Il y a, madame la supérieure, qu'une troupe de soldats armés, est à la porte du couvent avec deux hommes qui ont de grandes écharpes tricolores... Et que veulent ces hommes? le leur avez-vous demandé? Bien certainement, s'écria la pauvre femme; je leur ai parlé par le guichet, et pour toute réponse on m'a dit d'une voix rude: *Au nom de la commune, ouvrez!* Ils avaient l'air bien méchants... j'ai dit que j'allais vous prévenir et me voilà. Sauvez-moi!... sauvez-moi! s'écria Jeanne en serrant dans ses deux bras la poitrine de la supérieure... C'est moi qu'ils cherchent et qu'ils veulent arrêter!... C'est dans les moments de dangers imminents, d'épouvante générale, que les fortes natures retrouvent leur énergie, leur calme et retrouvent leur courage, là où les autres faiblissent et chancellent. Allez de suite, ma sœur, reprit la supérieure en s'adressant à la tourière, dire à ces hommes que je suis prévenue de leur arrivée et que je vais m'empresse de me rendre moi-même aux ordres de la commune. Vous, ma sœur, continuez-elle en s'adressant à la sœur converse, récréiez toute la communauté dans la salle de récréation d'hiver. Allez vite!... il n'y a pas un instant à perdre: Vions, Jeanne, viens, mon enfant; aies foi en la protection du ciel. (A continuer.)